

OBJET DE LA DECISION :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN, LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE MONTAUBAN, LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS, LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTAUBAN

PRESTATIONS JURIDIQUES

DECISION

N° 26/2022

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban :

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer à la présidente pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Vu la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022

Considérant que la Ville de Montauban souhaite lancer un marché ayant pour objet des prestations juridiques

Considérant que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban ont un besoin similaire

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Montauban, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban pour le marché précité, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique

- de dire que les caractéristiques essentielles dudit groupement (durée, allotissement, montant, coordonnateur,...) sont les suivantes :
 - Durée (estimative) : 4 ans
 - Allotissement (prévisionnel) :
 - Lot 1 – Droit public
 - Lot 2 – Droit fiscal
 - Lot 3 – Droit privé
 - Lot 4 – Droit numérique / Technologies de l'information et de la communication / Protection des données
 - Montant (estimatif) : 670 000 € HT maximum décomposé comme suit :
 - Lot 1 – Droit public : 450 000 € HT maximum
 - Lot 2 – Droit fiscal : 40 000 € HT maximum
 - Lot 3 – Droit privé : 150 000 € HT maximum
 - Lot 4 – Droit numérique / Technologies de l'information et de la communication / Protection des données : 30 000 € HT maximum
 - Coordonnateur : Ville de Montauban
- de signer la convention constitutive dudit groupement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 AOUT 2022

De sa publication et/ou notification le :

26 AOUT 2022

MONTAUBAN, le **24 AOUT 2022**

La Présidente

Brigitte BARÈGES

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20220826-26-2022-AU
Date de télétransmission : 26/08/2022
Date de réception préfecture : 26/08/2022